



Adultere non prouvé et garde partagée

Par **freddy63**, le **09/06/2010 à 08:51**

Bonjour, j'ai une relation avec une femme qui était séparée de son ex depuis 1 an mais ils vivaient encore ensemble, elle a quitté le domicile pour un appartement elle seule il y a 2 semaines, elle a commencé les démarches juridiques pour la garde partagée des enfants. En fait, il la trompait depuis 2 ans au bas mot, mais aucune preuve dans la mesure où son amante habite à 700 km qu'il la rejoint fréquemment. Les enfants ont 5 et 11 ans et il les emmène depuis plus d'un an chez son amante (sans en avoir parlé à mon amie évidemment). Depuis qu'elle a engagé les démarches juridiques pour la pension alimentaire et la garde des enfants, il se met à payer des factures qu'il ne payait pas avant (ont soupçonné qu'il fasse ça pour éviter la pension), il est infect avec les enfants, (ex : sa fille qui doit faire signer un papier pour l'école, elle l'appelle, il lui dit de venir pour faire signer, elle arrive (il était au téléphone avec son amante) il lui dit simplement "tu peux rentrer chez toi maintenant" ... moi je suis à côté d'elle et ça devient fou à cause du comportement du père. La crainte de mon amie est de perdre la garde des enfants à cause de moi, vu qu'ils ne se cachent pas dans la mesure où ils sont séparés, mais à certains rendez-vous (le judo du fils, le docteur etc) elle préfère que je vienne pas de crainte qu'ils soient vus et que ça vienne aux oreilles du père (qui est au courant de notre relation). Que peuvent-ils faire dans le cas où il (le père) voudrait se servir de ça contre elle pour la garde des enfants ? et que peuvent-ils faire dans le cas où il refuse de payer la pension alimentaire en prétextant qu'il paie les factures ? peuvent-ils faire signifier un accord de ce style par l'avocat et le juge (certaines factures payées par un parent et le reste par l'autre ?) Je sais que ma question est peut-être vaste et manque peut-être de détails pour juger de la complexité de la situation mais ont vraiment besoin d'aide. Je vous remercie d'avance pour vos réponses. Amicalement. Fred

Par **kindermaksi**, le **09/06/2010 à 13:28**

Bonjour Fred, rnJ'ai juste besoin d'une précision qui manque, qu'entendez-vous par "ex" ? ex mari ou ex concubin ? rnComment cela se passe actuellement pour leurs enfants ? D'après ce que je crois lire, ils ont déjà mis en place une garde alternée ? rnLe père paie des factures de quoi (edf, école...) ? Facilement démontable si votre amie a gardé les preuves de tous ses précédents paiements. rnAttention, dès que vous déciderez de vivre ensemble, le père pourra saisir le juge pour faire réévaluer la pension. rnBonne journée. rnAmicalement.

Par **freddy63**, le **09/06/2010 à 13:38**

Bonjour Kinder , merci pour ta reponse , deja nous n'avons pas prevu d'habiter ensembles dans l'imediat , deja a cause des apl et a cause de la pension aussi , et c'est ex concubin, ils n'etait pas mariés , il y'a effectivement un semblant de garde mise en place , mais le pere fait ce qu'il veut , il les a gardés ce week end , mais la il ne veut plus les prendre pendant 2 semaines , meme pour la fete des peres il avais dit qu'il ne serais pas la , il a changer d'avis concernant le dernier point mais j'ai vraiment l'impression que c'est plus une obligation pour lui qu'un plaisir .rn rnFred rn rnAmicalement

Par **kindermaxi**, le **09/06/2010 à 13:58**

Re bonjour Fred, rnBon déjà bonne nouvelle, si pas mariage, pas de souci, vous pouvez sortir ensemble ouvertement, sortir ne veut pas dire vivre ensemble en effet. rnLes histoires personnelles des parents ne rentrent pas en compte dans la garde des enfants, tant qu'il n'y a pas mise en danger pour ceux-ci. rnTout ce qui est mis en place avant une décision de justice sera considérée comme acquis pour la suite, donc la garde alternée ne deviendra plus qu'une simple formalité sur papier. rnSi le père ne veut pas de la garde alternée, ce sera ton amie qui aura la garde et lui un dvh. rnPour information, garde alternée ou pas, ça ne soustrait en rien à une pension alimentaire, si les salaires sont très différents et que les enfants en ont besoin. rnAmicalement. rnCarole

Par **freddy63**, le **09/06/2010 à 14:02**

Ok merci beaucoup Carole , et dans le cas ou il essaye de payer les factures pour eviter la pension alimentaire ? en fait mon amie a peur qu'il fasse ca uniquement le temps des procedures , mais qu'apres il laisse tomber , il a 3 fois le salaire de mon amie .rn rnAmicalementrn rnFred

Par **kindermaxi**, le **09/06/2010 à 14:26**

Tu n'as pas à me remercier, c'est normal. rnC'est ce que je te demandais plus haut, en quoi consistent ses paiements de factures (edf, école...) ? rnSi factures directement liées aux enfants (école, centre aéré), demander que tout soit noté sur l'ordonnance, ainsi cela restera à la charge du père, surtout s'il paie uniquement depuis les démarches juridiques. rnMais comme

je disais également, si le père ne paie uniquement que depuis le lancement de la procédure, ton amie peut facilement démontrer cela devant le juge, en apportant les preuves qu'elle payait seule avant cette démarche juridique.

Les juges ne sont pas tous dupes !

De toute façon que ce soit en garde alternée ou en garde et dvh, ça n'empêche pas une pension alimentaire, bien évidemment plus ou moins importante suivant le mode de garde choisi.

Amicalement.